

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946 1946

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT

CANTON de ROYAN

OBJET :

Concessions dans le cimetière St Pierre

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

19

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante six, le cinq du mois d'AOUT, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 31 Juillet 1946. extraordinaire

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veysière Rochedereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Domecq, Baudet, P'raudeau, Prugnaud Boulerne, Chazeaud, Ollivier, Grussenmayer, Arriv', Bouchet, Counil, Senelier, Conge

Absents : MM. Simon, Julien, Chollet, Thomas Cousinet, Savignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a invité le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des concessions dans les nouveaux terrains affectés au cimetière Saint Pierre (arrêté de Mr le Préfet en date du 16 Juillet 1946)

Le prix de revient s'établit approximativement comme suit :

- 500.640 prix de vente du terrain.
50.000 frais d'acquisition
300.000 frais pour cloture et construction
des allées-soit environ 850.000 frs.

En raison de l'incidence de l'augmentation des salaires il serait prudent d'envisager un imprévu de 150.000 frs. De sorte que le prix de revient s'établira entre 900.000 frs et 1 million.

La place disponible en ce moment permet de ven-

vendue 6.000 frs, la vente de toutes ces concessions rapportera 1.500.000 frs se répartissant comme suit :

500.000 frs : part des pauvres pour le Bureau d'assistance

1.000.000 pour le budget communal qui récupérera ainsi les sommes qu'il aura consacrées à l'acquisition et à l'aménagement de l'agrandissement du cimetière.

Le Conseil approuve les propositions de Monsieur le Maire et fixe le prix de la concession à 6.000 frs, chaque concession ayant une surface de 3 m x 1m²⁵. *(concession perpétuelle)*

22 Aout 1916

Reuf

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent de vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

En l'absence de la suite de la séance qui les empêcherait de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

2ème Division
2ème Bureau

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME ,

VU la loi du 21 Octobre 1940 ;

VU la délibération du Conseil municipal de ROYAN

en date du 5 août 1946

VU l'avis du Comité départemental des Prix, en date
du 14 Août 1946

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est approuvée la délibération, en date du 5 Août 1946
par laquelle le Conseil municipal de ROYAN
a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs des concessions dans le
cimetière :

1 ^a }	Concessions perpétuelles =	6.000 F. (3 m x 1.25)
2 ^e }	" centennaires =	
3 ^e }	" cinquennaires =	
4 ^e }	" trentennaires =	
5 ^e }	" temporaires =	

Article 2. - M. le Maire de ROYAN
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 Aout 1946

LE PREFET,
Pour le Préfet,
p/ Le Secrétaire Général, en congé
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,

signé : Jean VIDAL

Pour ampliation :

Pour le Préfet,

Le Chef de division délégué,

Maurice